

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le quinze juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, CLÉMENT Valérie, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, HUMBERT Marie-Christine, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame MOINE Marie-Odile à Madame VIDAL Françoise
Monsieur MICHEL Thierry à Madame BABOUHOT Nathalie
Monsieur RUBIGNY Stéphane à Monsieur SÉJOURNÉ Yves

Absents :

Monsieur BELAZREUK Salim
Madame BAILLY Laurence
Madame SIMON Claudine
Monsieur MOURABIT Abderrahim
Madame FROMAIGÉAT Christine

Secrétaire de séance : Bruno WALTER

Quorum : 21 présents + 3 pouvoirs = 24 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

1. Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
2. Rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
3. Mise en place du télétravail ;
4. Institution d'une IFSE complémentaire pour régie ;
5. Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle d'activité de l'école maternelle ;
6. Point supplémentaire : Gestion locale de l'eau - Manifeste pour la liberté de choix ;
7. Point supplémentaire : Décision modificative n°1 du budget ;
8. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023**

VOTE : unanimité

1. Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La Loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les aires de Valorisation de

VILLE DE MIRECOURT

l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR. La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

Les nouvelles CL seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par le Maire et elle est composée :

- de membres de droit :

- le président de la commission : le maire de la commune ;
- le préfet du département ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des bâtiments de France.

- de membres nommés, au nombre maximum de 15 :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
 - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées.
- Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit :

- élus de la commune :

Titulaires	Suppléants
Danièle CHIARAVALLI	Marie-Laure PREAUT
Roland RUGA	Annie VOUILLON
Patrice JAMIS	Patrick CITOYEN

- représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Fondation du patrimoine
Amis du Vieux Mirecourt Regain
Office de Tourisme de Mirecourt et ses environs

- personnalités qualifiées :

Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
SOLHA Vosges

2. Rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VILLE DE MIRECOURT

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain adopté le 16 juin 2023.

Il explique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport qui permettra au conseil communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain.

3. Mise en place du télétravail

Monsieur le Maire souhaite mettre en place de façon progressive le télétravail pour accompagner des agents éligibles et volontaires, conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

La situation sanitaire pandémique de 2020 a été un **accélérateur du travail à domicile** à l'occasion du confinement de mars-avril 2020, qui a conduit un nombre important d'agents à travailler à domicile par nécessité.

Travail à domicile et télétravail sont cependant bien différents puisque ce dernier participe d'une **démarche managériale assumée et prédéfinie**. La mise en place du télétravail repose également sur des **valeurs, convictions et ambitions** partagées entre l'autorité territoriale, la direction, les représentants du personnel et l'ensemble des collaborateurs :

- Le télétravail contribue à une **qualité de vie au travail** et à une meilleure **articulation entre la vie professionnelle et la vie privée**.
- Il participe d'une **démarche de développement durable** : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effet de serre, etc.
- Ce mode de fonctionnement répond aux **aspirations** des agents et participe à **l'attractivité et à la fidélisation des équipes** au sein de la structure.
- Enfin, le télétravail implique **confiance et responsabilisation** de l'ensemble du collectif de travail.

A cette fin, il convient de définir :

1. Qui peut télétravailler ?
2. Où est-il possible de télétravailler ?
3. Avec quel matériel le télétravail est réalisé ?
4. Le nombre de jours de télétravail autorisé ?
5. Quel temps de travail ?
6. Les règles de sécurité ?
7. Les modalités de demande et le circuit de validation mis en œuvre ?
8. Les modalités de renouvellement annuel ?
9. La gestion des imprévus, des formations ou des réunions ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Institution d'une IFSE complémentaire pour régie

Monsieur le Maire indique que le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité sans prévoir de distinction dans l'attribution d'une part IFSE régie.

Pour mémoire, avant la mise en œuvre du RIFSEEP, il existait une indemnité de régisseur d'avances et de recettes dont le montant était fixé par décret. Aujourd'hui, cette indemnité est intégrée dans l'IFSE, sans autre distinction. Aussi, afin de rendre cette indemnité plus claire, il est proposé de créer une "IFSE régie".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE Régie" versée de manière distincte de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1. Les bénéficiaires de la part "IFSE régie"

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée de manière distincte de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2. Les montants de la part "IFSE Régie" :

Les montants de l'indemnité sont fixés selon l'importance des fonds maniés suivant les montants définis par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'instauration d'une part distincte "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle d'activité de l'école maternelle

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite rénover et rendre accessible l'école maternelle.

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le projet de rénovation énergétique et accessibilité de l'école maternelle et son plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	440 594,53 €	DETR	125 280,00 €	26,02 %
Prestations intellectuelles	40 800,39 €	CD	54 753,00 €	11,37 %
Révisions de prix ?		TDIL	30 000,00 €	6,23 %
		Climaxion	47 000,00 €	9,76 %
		Autofinancement	224 361,92 €	46,61 %
TOTAL	481 394,92 €	TOTAL	481 394,92 €	100,00 %

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*M. Philippe DAVAL regrette que la commission travaux ne se soit pas réunie en amont du projet.
M. le Maire lui répond que la commission a été réunie à plusieurs reprises sur ce sujet.*

6. Gestion locale de l'eau : Manifeste pour la liberté de choix

En l'an 2050, les pénuries d'eau seront bien plus préoccupantes qu'aujourd'hui ! Et chaque été sera la saison des crises.

La France possède un réseau hydrographique généreux, avec une eau jusqu'alors abondante et bon marché. Mais les réseaux d'adduction vieillissent. Les sécheresses que nous aurons à affronter seront alarmantes et elles s'avéreront dramatiques si nous n'agissons pas immédiatement.

Le 30 mars dernier, le Président de la République a présenté, dans les Hautes-Alpes, les grandes lignes du plan « eau ».

Agir vite est impératif, car dans le cas contraire, les conflits d'usage de l'eau et les affrontements se multiplieront entre consommateurs, agriculteurs, énergéticiens et professionnels des loisirs.

La réorganisation territoriale prévue par la loi NOTRe impose que d'ici le 1er janvier 2026, toutes les communes doivent transférer à leur intercommunalité, leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement. Si dans un certain nombre de cas, cette mutualisation est pertinente, dans beaucoup d'autres, elle défie le bon sens.

L'eau ne se distribue pas de la même manière dans une grande métropole francilienne de plaine et dans un village de montagne !

On n'offre pas une réponse identique à des réalités si différentes.

Faisons le pari de la différenciation à l'image du Sénat qui a adopté une proposition de loi le 16 mars dernier. A chaque territoire ses atouts, ses contraintes, ses compétences.

La porte ouverte par le Président de la République le 30 mars sur ce sujet doit être précisée et étendue.

Pour anticiper les crises de l'eau, nos communes disposent d'une armée d'élus volontaires et compétents. Alors laissez aux élus locaux la liberté d'avoir une gestion différenciée de l'eau, adaptée à la réalité de chaque

VILLE DE MIRECOURT

territoire !

C'est pourquoi, nous – maires, élus locaux – demandons au Président de la République, à la Première ministre, au Gouvernement de supprimer le transfert obligatoire des compétences « eau & assainissement ».

7. Décision modificative n° 1 du budget

Le Maire propose de délibérer au sujet de décision modificative n° 1 du budget.

IMPUTATION	OBJET	MONTANT	
10222	Reversement FCTVA	935,00 €	INV DEP
op 210-2135-821	Skate Park	-935,00 €	INV DEP
op 203-2313-O20/3	Rénovation restaurant scolaire	65 000,00 €	INV DEP
op 210-2135-821	Skate Park	-9 000,00 €	INV DEP
O20	Dépenses imprévues	-56 000,00 €	INV DEP
op191-2315-822	Aménagement rue Canon + rue Chanot	50 000,00 €	INV DEP
op 203-21318-4140	Façade Nord Espace Flambeau	-50 000,00 €	INV DEP
op 130-21568-822	Poteau incendie rue Estivant	5 650,00 €	INV DEP
op 210-2135-821	Skate Park	-5 650,00 €	INV DEP
op122-21534-814	Eclairage public	2 423,04 €	INV DEP
op 210-2135-821	Skate Park	-2 423,04 €	INV DEP
op 203-21311-020	Faux plafonds mairie	8 029,37 €	INV DEP
op 203-21318-4140	Façade Nord espace Flambeau	-8 029,37 €	INV DEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2023 en section d'investissement telle que mentionnée ci-dessus.

8. Questions et informations diverses

Le Maire présente le bilan financier des travaux du restaurant scolaire.

Le Maire explique qu'il fera un communiqué au sujet du cimetière.

La séance est levée à 19h15.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Bruno WALTER
Secrétaire